

Cour des comptes
Rue du XXXI-Décembre 8
Case postale 3159
1211 Genève 3
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
Fax : +41 (0)22 388 77 99
<http://www.cdc-ge.ch>

Genève, le 10 avril 2013

Lettre de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX - Bastion de Saint-Antoine

XXXXXXXX,

Nous revenons au courrier susmentionné ainsi qu'à notre lettre du 11 mars 2013.

Par cette communication, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX a porté à l'attention de la Cour des comptes un cas relevant à ses yeux de la gestion déloyale des intérêts publics. Selon les informations communiquées, le Conseil administratif de la Ville de Genève aurait engagé des dépenses sans l'aval du Conseil municipal, et ce dans le contexte de faits suivant :

En février 2011, le Conseil administratif de la Ville de Genève a saisi le Conseil municipal d'une demande de crédits visant à l'aménagement, l'entretien et à l'assainissement du Bastion de Saint-Antoine et de ses alentours (PR-861).

En parallèle, le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) avait organisé, en collaboration avec le service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), un concours en vue de l'édification d'un mémorial en hommage aux victimes du génocide arménien de 1915, dont il avait été convenu que les coûts d'installation seraient pris en charge par la communauté arménienne. L'œuvre qui a remporté le concours s'intitule « Les Réverbères de la mémoire ».

En vue de l'installation de cette œuvre, le Conseil administratif proposa trois emplacements à l'artiste, et c'est le Bastion de Saint-Antoine qui fut retenu. Toutefois, le choix de cet emplacement fut jugé inopportun par différents milieux, dont votre association, en raison du caractère historique du lieu.

Le 30 janvier 2012, le Conseil municipal a délibéré sur les crédits concernant l'aménagement, l'entretien et l'assainissement du Bastion de Saint-Antoine (PR-861) et les a votés tel que présentés, c'est-à-dire sans poste de coûts relatifs à l'édification du monument. Dans le cadre des séances de la Commission des travaux et des constructions qui se sont tenues durant l'année 2011, plusieurs commissaires ont demandé au Conseil administratif l'assurance que le budget n'incluait pas le monument « Les Réverbères de la mémoire », assurance qui leur a été donnée.



En date du 7 février 2012, le département des constructions et de l'aménagement publia un appel d'offres en procédure ouverte pour les travaux d'aménagement, d'entretien et d'assainissement du Bastion de Saint-Antoine. L'appel d'offres comportait plusieurs soumissions, dont l'une intitulée « Réverbères de la mémoire ». Selon les renseignements qui ont été portés à votre connaissance par une des entreprises soumissionnaires, le montant des travaux concernant la soumission « Réverbères de la mémoire » était estimé à environ 70'000 F.

Vous avez estimé dès lors devoir dénoncer ce cas à la Cour des comptes, considérant que le Conseil administratif s'apprêtait à dépenser une telle somme sans l'accord du Conseil municipal.

Afin de déterminer quelle suite donner à votre communication, la Cour a procédé à un certain nombre d'investigations concernant la conduite du projet de rénovation du Bastion de Saint-Antoine, en envisageant initialement d'inclure le résultat de son contrôle dans son rapport sur la gestion des constructions en Ville de Genève, qui fera l'objet d'une prochaine publication. A l'issue de ses vérifications, la Cour est cependant parvenue à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu d'entrer en matière, et ce en raison des constatations suivantes :

1. Il est exact que lors de la procédure d'appel d'offres pour la rénovation du Bastion de Saint-Antoine, le Service du génie-civil de la Ville de Genève a pris l'initiative d'inclure dans le dossier une soumission visant à faire chiffrer également – de manière distincte des autres travaux prévus - le coût des socles pour l'installation du mémorial. Le Service a jugé en effet qu'une telle manière de procéder était la plus efficiente, puisque c'est à lui également qu'aurait incombé l'appel d'offres et l'adjudication des travaux si la réalisation du projet retenu par le FMAC obtenait le feu vert de toutes les instances.
2. Comme l'indique la réponse du 29 août 2012 à l'interpellation écrite IE-3 de M. Eric Bertinat, conseiller municipal, l'intention du service n'était nullement de prendre en charge les coûts liés à l'installation de l'œuvre d'art par le biais du crédit de rénovation, mais de se donner les moyens de rationaliser et coordonner les travaux dans le secteur concerné le cas échéant. En effet, dans l'hypothèse où la soumission pour les « Réverbères de la mémoire » n'aurait pas été demandée en même temps que celles des travaux de rénovation, une nouvelle procédure d'appel d'offres aurait alors été nécessaire, avec le risque d'obtenir des prix moins avantageux et/ou la présence d'une seconde entreprise sur le chantier.
3. La Cour a pu constater que le contrat conclu avec l'entreprise adjudicataire des travaux de rénovation stipule que les travaux relatifs aux « Réverbères de la mémoire » ne seront exécutés qu'après confirmation écrite de la Ville de Genève. Dès lors, il s'agit d'un engagement conditionnel. Par ailleurs, le coût de ces travaux n'était effectivement pas compris dans le crédit des travaux de rénovation voté par le Conseil municipal.



4. Suite à la controverse provoquée par l'emplacement choisi pour l'installation de l'œuvre, la délégation du Conseil administratif à l'aménagement a finalement choisi de déplacer l'œuvre dans le parc de l'Ariana. Ce choix empêche en tout état de cause l'avènement de la condition suspensive dont était assortie la réalisation des travaux relatifs aux socles des « Réverbères de la mémoire ».

Au vu des éléments qui précèdent, la Cour des comptes constate qu'il ne peut être reproché au Conseil administratif d'avoir engagé des dépenses sans autorisation correspondante, ni d'avoir communiqué des informations inexactes au Conseil municipal. Elle estime par conséquent qu'il n'est pas nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires.

En vous remerciant encore de votre confiance à l'occasion de cette demande, et en espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions de croire, XXXXXXXXXX, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes

François Paychère, Président

Marco Ziegler, Magistrat suppléant